

Demande de remise d'ordre accordée sous conditions Service de Restauration et d'Hébergement

Conformément au Règlement du service de Restauration et d'Hébergement, la remise d'ordre accordée sous conditions est applicable à la famille sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas énumérés dans le coupon ci-dessous.

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la période concernée, sur les forfaits.

Merci de retourner par mail sur srh.blaisepascal@ac-clermont.fr le coupon ci-dessous dûment complété (un coupon par enfant scolarisé dans l'établissement), dans un délai de 5 jours après le 1^{er} jour d'absence sauf pour le jeûne.

✂-----
Je soussigné-e Mme / M. _____

Responsable légal-e de l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Demande la remise d'ordre accordée sous conditions pour le cas suivant : (cocher une seule case)

- changement d'établissement en cours de trimestre
- changement de régime de restauration en cours de trimestre pour raisons médicales à justifier
- absence momentanée pour raisons médicales au-delà de 5 jours consécutifs sur présentation de justificatifs
- jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte du _____ au _____ . **À RENDRE AVANT LE DEBUT DU JEÛNE.**

Au cours de la période de désinscription, votre enfant n'aura pas la possibilité de manger ponctuellement au self, ni de reprendre les repas au self avant la fin de la période, quel qu'en soit le motif. Son badge de restauration sera bloqué pendant toute la durée de la désinscription, il sera donc considéré comme externe et ne pourra rester dans l'établissement pendant la pause méridienne.

Signature :

À _____,

Le _____